

Présents : M. ADNET Yannick, Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard

Excusés et représentés par pouvoir : M. LECRIQUE Yves (donne pouvoir à Mme AARNINK-GEMINEL Dominique) ; Mme CORVISY Aurore à compter de son départ à 22h55 (donne pouvoir à Mme LEBRET Bernadette)

Absents : Mme BIGOT Carole, Mme FOURRE Mélanie, Mr KIPS Laurent, Mme PALMIERI Virginie

Secrétaire de séance : Monsieur ADNET Yannick

## Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 à l'unanimité

### 16. Vote des subventions aux associations

Le 16 février dernier, la Commission Vie associative s'est réunie pour examiner les demandes de subventions déposées par les associations du territoire. Le tableau ci-dessous reprend le détail des demandes reçues ainsi que la proposition synthétique à l'issue de la Commission du 16 février.

Association	Montant attribué	Compléments
UNION SAINT JEAN MONTMEDY	6 000€	4 000€ + 2 000€ équilibre
GYM MEDY	1 500€	Versée sur la base de devis signé(s)
AAPPMA	1 000€	500€ + 500€ équilibre
CANOSSA	240€	Versée sur la base de devis signé(s)
SOUVENIR Français	500€	
UCIA	1 000€	500€ + 500€ équilibre
LA BOULE MONTMEDIENNE	1 200€	800€ + 400€ équilibre
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MONTMEDY	1 500€	
QUOI DE NEUF	500€	
CROIX ROUGE	2 000€	
SAV JUDO	1 735€	
CENTRE WILSON - INVESTISSEMENT	2 752€	
CENTRE WILSON - JARDIN PARTAGE	500€	
CENTRE WILSON - LAEP	250€	
CENTRE WILSON - JEUNESSE	480€	
BIBLIOTHEQUE	2 000€	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	836€	
MARVILLE TERRES COMMUNES	1 000€	Versée sur chantier réalisé
HANDBALL CLUB MONTMEDY	2 100€	Versée sur la base de devis signé(s)
LE BASTION DE LA GRIMPE	1 600€	Versée sur la base de devis signé(s)
<b>TOTAL</b>	<b>28 693€</b>	

Monsieur ADNET, en raison de sa fonction en responsabilité d'une des associations bénéficiaires, ne prend pas part au vote.

## Approuvé à l'unanimité

### 17. Demandes de gratuité dans le cadre de la manifestation « Montmédy au fil du temps »

Le week-end des 23 et 24 mai prochains, les Chiérothains organisent un nouvel évènement « Montmédy au fil du temps ». Dans ce cadre, ils demandent s'il est possible d'une part de rendre gratuit l'accès aux remparts, d'autre part de pouvoir bénéficier du gîte à titre gracieux le temps de la manifestation.

Madame AARNINK GEMINEL et Madame LEBRET étant membres de l'association, elles ne prennent pas part au vote.

→ Dominique AARNINK-GEMINEL demande que la commune veille à bien relayer les informations relatives à la manifestation pour bien faire connaître l'évènement.

## Approuvé à l'unanimité

### 18. Location des casemates 10 et 11

Les casemates 10 et 11 étaient parfois louées à des particuliers de la ville haute dans le cadre de réunions familiales. C'est l'Office de Tourisme, via la régie de la boutique, qui gérait les réservations ainsi que les encaissements. Le tourisme étant désormais confié à la SPL et les casemates étant propriétés communales, il est proposé de « reprendre » la gestion de ces réservations (idem salle des fêtes). Une délibération cadre est donc requise pour en définir les modalités.

Une première demande est en attente de réponse pour le week-end des 30 et 31 mai 2026.

#### Modalités proposées :

Maintien montants journaliers 20€ habitant CCPM / 30€ habitant extérieur au territoire

Etat des lieux avant / après

Attestation RC + Caution 200€ rendue après état des lieux de sortie positif.

## Approuvé à l'unanimité

### 19. Résiliation de l'adhésion au CNAS (action sociale) au 31/12/2026

Dans la continuité de l'action ponctuelle « Cartes cadeaux » à l'occasion de Noël 2025 pour les agents, la commission RH avait proposé qu'une réflexion plus aboutie puisse être menée pour une refonte complète de l'action sociale actuellement proposée aux agents, via le CNAS (Comité National d'Action Sociale). En effet, l'adhésion annuelle de la collectivité ne profite qu'à très peu d'agents au final, et le souhait était de pouvoir instaurer d'autres modalités d'action sociale, mieux valorisées pour l'ensemble des agents et de résilier l'adhésion au CNAS.

Celle-ci doit être faite avant le 31/12/N pour prise d'effet l'année N+1. Il est ainsi proposé de délibérer pour une résiliation de l'adhésion CNAS au 31/12/2026.

## Approuvé à l'unanimité

### 20. Participation du CCAS pour la mise à disposition d'agents de la Commune

Il est proposé de réviser les modalités de participation du CCAS aux charges de personnel pour la mise à disposition d'agents de la commune. En effet, le temps consacré au CCAS n'est plus aussi conséquent.

Délibérations	Modalités en vigueur	Proposition de révision
5/12/2011	23% salaire brut chargé de l'agent dédié	<ul style="list-style-type: none"><li>10% salaire brut agent dédié</li><li>2.35% Traitement Indiciaire Brut (DGS + RH + Compta)</li></ul>
2017/71	2.35% Traitement Indiciaire Brut (DGS + RH + 2 agents Accueil)	

## Approuvé à l'unanimité

## **21. Convention Pôle Santé avec le CDG55**

A compter du 1er janvier 2026, les adhésions aux différents services composant le Pôle Santé sont regroupées au sein d'une seule et même convention. Cette convention globale permet aux collectivités de bénéficier des services de **Médecine préventive, Hygiène et Sécurité, Ergonomie et Psychologie du travail**.

L'adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion implique le paiement d'une cotisation annuelle établie par le Conseil d'Administration du CDG à hauteur de 0,08% de la masse salariale. Cette cotisation complémentaire correspond à une prestation globale qui doit répondre aux besoins en matière de prévention des risques professionnels dans les structures publiques.

En raison de la temporalité électorale, cette convention est proposée pour l'année 2026 uniquement. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, une nouvelle convention sera proposée sur la durée du mandat, ce qui facilitera la gestion des adhésions pour les autorités territoriales nouvellement élues.

### **Approuvé à l'unanimité**

## **22. Tombes d'intérêt remarquable**

La commission Cimetières a travaillé sur le recensement de tombes dites « d'intérêt remarquable », qu'il s'agisse d'un intérêt artistique, patrimonial ou militaire. L'objectif est de pouvoir valoriser ces tombes par la mise en place de panneaux dédiés à l'entrée de chaque cimetière et par l'apposition d'un élément distinctif à proximité de chaque tombe concernée.

Pour cela, il est nécessaire de répertorier précisément ces tombes et leurs emplacements respectifs, puis pour chacune d'elles de vérifier si un contrat de concession est encore en cours. Si tel est le cas, il faudra, préalablement à cette démarche, veiller à en informer les titulaires et avoir leur accord.

→ Yannick ADNET : quelle est la finalité de cette démarche ?

Il s'agit d'acter la mise en place d'un cahier des charges définissant les critères d'intérêt remarquables, (notamment patrimoniaux, artistiques et / ou historiques), en s'appuyant sur le travail produit par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy, dans le but de valoriser ces tombes d'intérêt remarquable.

### **Approuvé à l'unanimité**

## **23. Renouvellement d'engagement à la certification PEFC (gestion forestière)**

La certification PEFC arrivera à échéance le 5 juillet 2026. Cette certification permet :

- de valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- d'accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- de bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- de participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

La contribution financière est composée d'une base forfaitaire de 50€ puis d'une contribution à l'hectare d'1,20€. La surface de la forêt communale est de 428.59 hectares.

### **Approuvé à l'unanimité**

# Budget général

## 24. Examen et vote du Compte Financier Unique 2025

A l'appui des documents préalablement transmis *Budget général / CFU 2025* :

- 1\_CFU2025\_MONTMEDY\_Fonctionnement\_Depenses
- 2\_CFU2025\_MONTMEDY\_Fonctionnement\_Recettes
- 3\_CFU2025\_MONTMEDY\_Investissement

Une présentation détaillée des dépenses et recettes réalisées en 2025, pour les sections de fonctionnement et d'investissement est faite aux conseillers municipaux par la DGS.

Monsieur LEONARD, maire, ne prend pas part au vote et sort de la salle le temps du vote.

### Approuvé à l'unanimité

## 25. Affectation du résultat 2025

A l'appui des documents préalablement transmis *Budget général / CFU 2025* :

- 4\_CFU2025\_Chiffres clés\_Affectation du résultat
- 1\_CFU2025\_MONTMEDY\_Fonctionnement\_Depenses
- 2\_CFU2025\_MONTMEDY\_Fonctionnement\_Recettes
- 3\_CFU2025\_MONTMEDY\_Investissement
- 5\_RAR 2025\_Dépenses Investissement
- 6\_RAR 2025\_Recettes Investissement

L'affectation du résultat est présentée aux conseillers municipaux

### Approuvé à l'unanimité

## 26. Vote des taux d'imposition 2026

Il est proposé au conseil de maintenir les taux d'imposition en vigueur depuis 2015 au sein de la collectivité.

Impôt local concerné	Taux d'imposition proposé
Taxe d'habitation	14.67%
Taxe foncière bâti	12.91%
Taxe foncière non bâti	27.74%
CFE	11.64%

### Approuvé à l'unanimité

## 27. Vote du budget primitif 2026

A l'appui des documents préalablement transmis *Budget général / BP 2026* :

- 1\_BP2026\_MONTMEDY\_Fonctionnement\_Depenses
- 2\_BP2026\_MONTMEDY\_Fonctionnement\_Recettes
- 3\_BP2026\_MONTMEDY\_Investissement\_avant équilibre
- 4\_BP2026\_MONTMEDY\_Investissement\_budget équilibré

Le Budget Primitif est présenté aux conseillers municipaux.

### Approuvé à l'unanimité

# Budget annexe / Eau potable

---

## **28. Convention d'information foncière avec la SAFER – Budget EAU**

*Cette délibération avait déjà été prise en mars 2025 (n° 2025-18). Le périmètre relatif à la protection des ressources en eau étant susceptible d'être élargi, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération tenant compte de ces évolutions de périmètre.*

Pour rappel :

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau, la SAFER dispose de plusieurs outils permettant d'organiser plus facilement des échanges fonciers en accord avec les agriculteurs et les collectivités volontaires.

Un de ces outils, accompagné par l'agence de bassin Rhin-Meuse, la convention d'information foncière, permet d'informer de tous les projets de transactions foncières sur un périmètre défini.

Cette convention couvrirait le périmètre de l'ensemble des communes en lien avec les activités des agriculteurs concernés par le périmètre à protéger serait un prérequis afin de pouvoir exercer le potentiel défini dans la convention cadre de prestation de service et de mise en réserve foncière compensatoire.

L'idée principale étant au vu des enjeux de protection de la ressource en eau, de pouvoir constituer des réserves foncières compensatoires.

Il y a 2 modules proposés :

- Le module Veille Foncière
- Un second module Observatoire du Foncier, qui pourra porter un intérêt plus particulièrement lors de la révision de notre PLU ou lors de la mise en place d'un PLUI. En effet, c'est un module d'analyse de l'occupation des sols et de leurs évolutions.

Ces dépenses de fonctionnement ont été intégrées dans le BP2026 pour le budget annexe EAU.

**Approuvé à l'unanimité**

## **29. Convention d'assistance à maîtrise foncière avec la SAFER – Budget EAU**

*Cette délibération avait déjà été prise en mars 2025 (n° 2025-19). Le périmètre relatif à la protection des ressources en eau étant susceptible d'être élargi, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération tenant compte de ces évolutions de périmètre.*

Pour rappel :

Cette convention a pour objectif de permettre à la commune de reconquérir la qualité de sa ressource en eau potable par la mise en place d'une action foncière sur l'aire d'alimentation des captages afin d'orienter des pratiques agricoles plus favorables à la qualité de l'eau (échanges, acquisition, aménagement foncier, etc...)

La convention nécessitera également un pré-diagnostic foncier à hauteur de 8800 € HT.

Chaque analyse foncière auprès des agriculteurs, chaque réunion/rencontre, et chaque rapport d'étude seront à la charge de la commune.

Tous les frais engendrés par la convention (y compris l'éventualité d'achat de foncier) sont accompagnés par l'agence de Bassin Rhin-Meuse à hauteur de 80 % du HT.

**Approuvé à l'unanimité**

## **30. Sollicitation du Préfet pour l'abrogation de la DUP pour deux captages – Budget EAU**

Plusieurs temps d'échanges et de travail ont eu lieu ces derniers mois avec l'Agence de l'Eau concernant les démarches à entreprendre pour la protection des périmètres de captage.

La première étape consiste en la délimitation, par un arrêté préfectoral, de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) sensibles et prioritaires, et de leurs Zones de Protection respectives (ZP-AAC).

Les sources de Fresnois et Jonquettes n'étant pas exploitées (ni exploitables) dans le réseau d'Alimentation en Eau Potable

(AEP), il est proposé de demander leur « exclusion » des sources listées dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative à l'AEP.

Si tel était le cas, les périmètres de protection seraient réduits aux captages sensibles et prioritaires du Tunnel. (La source de la Créelle n'est pas concernée.) Les périmètres pris en compte dans les deux conventionnements avec la SAFER seraient alors réajustés en conséquence, tout comme les lignes budgétaires correspondantes.

→ Claude LEONARD demande quelle sera l'entité de gestion en charge de traiter la demande d'abrogation. C'est l'ARS, qui viendra en appui des services de la Préfecture. Attache a déjà été prise par la DGS avec Mme COUDERT, qui est informée et en phase avec la démarche. C'est elle qui donnera la marche à suivre, après que la Préfecture aura été sollicitée par la commune.

## Approuvé à l'unanimité

Madame Aurore CORVISY quitte la séance à 22h55 et donne procuration à Mme LEBRET Bernadette à compter de son départ.

### 31. Examen et vote du Compte Financier Unique 2025

A l'appui des documents préalablement transmis *Budget annexe EAU/ CFU 2025* :

- 1\_CFU2025\_MONTMEDY EAU\_Fonctionnement
- 2\_CFU2025\_MONTMEDY EAU\_Investissement

Une présentation détaillée des dépenses et recettes réalisées en 2025, pour les sections de fonctionnement et d'investissement est faite aux conseillers municipaux par la DGS.

Monsieur LEONARD, maire, ne prend pas part au vote et sort de la salle le temps du vote.

## Approuvé à l'unanimité

### 32. Affectation du résultat

A l'appui des documents préalablement transmis *Budget annexe Eau / CFU 2025* :

- 3\_CFU2025\_MONTMEDY EAU\_Chiffres clés\_Affectation du résultat
- 1\_CFU2025\_MONTMEDY EAU\_Fonctionnement
- 2\_CFU2025\_MONTMEDY EAU\_Investissement
- 4\_RAR 2025\_EAU

L'affectation du résultat est présentée aux conseillers municipaux

## Approuvé à l'unanimité

### 33. Vote du budget primitif 2026

A l'appui des documents préalablement transmis *Budget annexe EAU/ BP2026* :

- 1\_BP2026\_MONTMEDY EAU\_Fonctionnement
- 2\_BP2026\_MONTMEDY EAU\_Investissement

Le Budget Primitif est présenté aux conseillers municipaux.

## Approuvé à l'unanimité

### 34. Durée d'amortissement – participation de Verneuil-Grand au traitement physique de l'eau

Les investissements réalisés pour le traitement physique de l'eau étant amortis sur 30 ans, il est également nécessaire d'amortir comptablement les subventions reçues sur ces investissements, en l'occurrence la participation de Verneuil-Grand à ces dépenses.

Une délibération est requise pour fixer la durée d'amortissement à 30 ans, tout comme les investissements eux-mêmes.

**Approuvé à l'unanimité**

## **Budget annexe lotissement « Sous les Vignes »**

---

### **35. Examen et vote du Compte Financier Unique 2025**

A l'appui du document préalablement transmis *Budget annexe LOTISSEMENT / CFU 2025* :

- 1\_CFU2025\_LOTISSEMENT\_Fonctionnement

Une présentation détaillée des dépenses et recettes réalisées en 2025, pour les sections de fonctionnement et d'investissement est faite aux conseillers municipaux par la DGS.

Monsieur LEONARD, maire, ne prend pas part au vote et sort de la salle le temps du vote.

**Approuvé à l'unanimité**

### **36. Vote du budget primitif 2026**

A l'appui du document préalablement transmis *Budget annexe LOTISSEMENT / BP 2026* :

- 1\_BP2026\_LOTISSEMENT\_Fonctionnement

Le Budget Primitif est présenté aux conseillers municipaux.

**Approuvé à l'unanimité**

Pas de questions diverses

La séance est levée à 23h20.